

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2018

Présents : BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REY Kévin, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, VIALLE Viviane ;

Pouvoirs : BAEZA Richard à RODILLON Bernard

Absences : MANIER Karine
ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 10

Secrétaire de séance : BURAIIS Eric

Date de convocation : 06/06/2018

Ouverture de séance : 20h

1- Ajout d'un sujet à l'ordre du jour du conseil

Monsieur le Maire souhaite ajouter un sujet à l'ordre du jour de ce conseil : l'instauration d'une taxe sur la publicité extérieure. Ce sujet a été présenté devant les élus en séance interne.

Le conseil à l'unanimité des membres présents, votent l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

2- Approbation par le CM du compte rendu du 15 mai 2018

Lors du vote de l'approbation du dernier CM, Madame Cécile Carat souhaiterait faire part d'un avis qu'elle a formulé lors du dernier conseil municipal et qui ne figure pas sur le compte rendu.

En effet concernant la délibération sur la cession de la rue Denis Papin à FRAMATOME, Madame Carat souhaite que le périmètre de la société ne s'agrandisse pas outre mesure. Le paramètre d'activité doit rester le même. Il y a une crainte que le périmètre d'activité de FRAMATOME juxte le périmètre d'habitation des riverains. Une distance de sécurité doit être observée et doit être de plus grande envergure.

A l'unanimité des membres présents du conseil, cet avis est pris en compte et est inscrit au compte rendu concernant la délibération de la cession de la rue Denis Papin.

3- Mise en place d'outils de veille et d'analyses des finances de la commune : présentation par Mr Marchetto Hugo, étudiant en statistique et informatique décisionnelle

Introduction du contexte par Monsieur Marchetto :

Actuellement, les collectivités locales et notamment les communes reçoivent de moins en moins de financement en provenance de l'Etat. De ce fait, certaines collectivités ont des

difficultés à boucler leur budget ou équilibrer leurs dépenses et ont donc besoin d'avoir une gestion rigoureuse de leurs finances à travers une rationalisation des dépenses de fonctionnement.

La commune de Saint Paul les Romans s'inscrit dans ce contexte. Son budget pour l'exercice 2018 reste synonyme de dynamique en investissement avec cependant des ressources limitées. En effet cette année encore, il est constaté une baisse significative de la dotation globale de fonctionnement en provenance de l'Etat. En 2008, cette commune touchait 150 000€ de financement contre 40 000€ aujourd'hui. Cette baisse de presque 75% peut avoir un impact conséquent sur les finances de la commune avec une réduction de la marge de manœuvre de la commune saint Pauloise.

Présentation des outils développés Marchetto pour les services communaux et les élus de la commune.

Objectif des missions :

- 1- Fiabiliser la base de recherche pour les services de la commune et de la direction départementale des finances publiques et l'observatoire fiscal de Valence. Permettre une meilleure lisibilité pour la préparation de la commission communale des impôts directs.
- 2- Automatiser le suivi et la gestion du budget communal et apporter une vision prospective des finances de la commune.
- 3- Développer la notion de benchmarking pour la gestion financière de la commune.
- 4- Simuler les effets sur le budget de la taxe d'aménagement sur Saint Paul, avec le croisement des données en urbanisme
- 5- Formaliser des outils concernant le radar pédagogique, le suivi des dépenses des services techniques et la gestion des affaires scolaires.

4- Attribution indemnité de stage

Vu l'article L124-1 à L124-20 du code de l'éducation ;

Vu l'article L241-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu la convention de stage signée entre la commune de Saint Paul Lès Romans et l'université de Grenoble ;

Considérant la durée du stage supérieure à 2 mois ;

Considérant le montant de la gratification à 3.75 euros brut de l'heure.

Considérant la valeur du travail effectué par le stagiaire ;

Il est donc proposé au conseil une gratification de 1320 euros pour les missions effectuées par Mr Marchetto Hugo ;

Monsieur Yves Marchetto se retire du vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de verser une gratification de 1320 euros à Monsieur Hugo Marchetto, domicilié 120 rue du colombier 26750 SAINT PAUL LES ROMANS ;

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2018.

5- Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant :

- que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré enseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les pré enseignes supérieures à 1,5 m² ;
- les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable

Monsieur le Maire se retire du vote

Le conseil municipal décide à 13 voix POUR et une abstention :

Article 1^{er} : d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Article 2: de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes :

Superficie inférieure ou égale à 12 m² : 15.40 €

Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30.80 €

Superficie supérieure à 50 m² : 61.20 €

NB : la superficie ici pris en compte est la somme des superficies des enseignes

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)

Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 15.40 €

Superficie supérieure à 50 m² : 30.80 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)

Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 46.20 €

Superficie supérieure à 50 m² : 92.40 €

Article 3 : d'appliquer une exonération totale en application de l'article L 2333-8 du CGCT

· les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

· les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;

6- Avis du conseil sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement pour le projet de la Joyeuse

Vu l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R.122-2 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Drôme n°2018099-0003 du 9 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à déclaration d'utilité publique ;

Considérant que Monsieur le Maire Gérard LUNEL, Monsieur le conseiller José QUERCIA, Madame Agnès JUSSA se retirent du vote ;

Après la présentation des enjeux et des aménagements proposés sur les abords de la Joyeuse par Monsieur Bernard Rodillon, conseiller municipal, un débat s'instaure sur de

nombreuses interrogations relevées sur le dossier étudié :

Sur le PPRI, il semble que le diagnostic et les chiffrages des différentes études soient surévalués par rapport à la réalité selon certains conseillers.

Jean Michel confirme l'intérêt pour la commune pour l'objectif de lutter contre les crues et les inondations. Il est par ailleurs favorable pour le canal de dérivation, les casiers et certains aménagements proposés en amont.

Cependant le conseiller et d'autres membres du conseil s'interrogent sur la procédure et notamment le fait que le conseil ne puisse pas attendre l'avis du commissaire enquêteur avant de donner un avis prononcé sur la question.

Madame la première adjointe réitère ses interrogations quant à la méthodologie de concertation et de de construction du dossier d'autorisation.

Les questions environnementales telles que l'arrachage, le défrichage et le traitement des zones humides posent de réelles questions sur les propositions et les méthodes de consultation des différents organismes concernés.

Le diagnostic des zones humides est incomplet confirme certains conseillers. Le dossier est trop technique pour être étudié à la légère argumentent d'autres conseillers. « Le projet est conduit à contre sens ».

Bernard Rodillon souhaite un bureau d'études contradictoire sur les questions de l'analyse des crues et du PPRI. Le volet environnemental est à remanier. Le scénario 4 avec la préservation du seuil a été écarté avec des arguments non fondés par l'agglomération.

Madame la première adjointe s'interroge concernant les informations sur la continuité biologique et sédimentaire.

La question du report de la délibération est évoquée.

Monsieur Marchetto souhaiterait que l'on puisse tout de même se prononcer sur cette enquête et ne pas reporter la délibération. L'absence ce soir d'un conseiller technique de l'agglomération est à déplorer.

La majorité des élus souhaitent tout de même reporter cette délibération au vu des enjeux et de la technicité du dossier.

Considérant le dossier d'autorisation déposé par Valence Romans Agglo ;

Considérant les inexactitudes relevées sur le dossier d'instruction,

Considérant la complexité et les enjeux du dossier ;

Considérant l'insuffisance d'éléments d'appréciations des enjeux du projet concernant le volet environnemental :

Madame la première adjointe propose donc de reporter cette délibération ;

Le conseil municipal, à 10 voix POUR, une abstention et une voix CONTRE, décide :

- DE REPORTER l'avis à donner le temps pour que les conseillers puissent juger au mieux des enjeux du dossier concernant le volet environnement ;

- REAFFIRME l'intérêt et l'importance de ce projet pour la lutte contre les crues ;
- REAFFIRME sa position pour le maintien du seuil du Bia;

7- bail emphytéotique Terre et Lac Hangar Photovoltaïque

Vu la délibération du 10 janvier 2017 de la commune de Saint Paul Lès Romans, donnant autorisation pour la réalisation d'un bâtiment neuf sur la parcelle communale située chemin de la Mure, section WL parcelle 61 en vue de l'installation sur la toiture d'un générateur photovoltaïque destiné à la production d'électricité ;

Considérant la nécessité de signer désormais une promesse de bail qui énonce l'ensemble des obligations de chacune des parties et des modalités techniques et financières du projet ;

Monsieur le Maire expose les faits suivants : La société Terre et Lac devait construire l'ossature d'un bâtiment d'une surface d'environ 1000 m² ainsi que la couverture contre la participation de la mairie à la hauteur de 15 000 €. La commune devrait prendre en charge les travaux de terrassement, les fondations, les VRD, le bardage des 3 faces minimum ainsi que l'aménagement intérieur,

Considérant que la société Terre et Lac a informé la mairie que la société TERRE ET LAC SOLAIRE II, SASU au capital de 1 000€, immatriculée sous le numéro 828 099 168 RCS de Lyon, ayant son siège social au 3 place Renaudel 69003 Lyon se substitue à la société Terre et Lac qui reste le constructeur du projet,

Considérant que le projet a été sélectionné par la Commission de Régulation de l'Energie dans la cadre de l'appel d'offre CRE 4 pour toiture photovoltaïque d'une puissance de 100 à 500 kWc,

Considérant la volonté de la commune de réaliser elle-même la construction du bâtiment afin d'assurer une meilleure gestion du projet, en contre partie du versement d'une soulte ou d'un loyer annuel,

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une promesse de bail définissant les modalités de location et les éléments financiers du bail. ;

Considérant que Terre et Lac a diligenté un Bureau d'étude pour réaliser l'étude de sol, étude qui sera transmise sans délais et gracieusement à la mairie ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à 15 voix POUR et une CONTRE :

- DECIDE que la commune prenne en charge la construction du bâtiment soit ad minima fondation charpente couverture bardage 3 faces ;
- ORDONNE la livraison du bâtiment au maximum à la fin du 1er trimestre 2019 ;
- PREND ACTE de la substitution de la société « TERRE ET LAC SOLAIRE II » à la société Terre et Lac
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail ainsi que les baux en découlant et les documents annexes nécessaires (document d'arpentage, division en volume,) selon les modalités suivantes :
 - o Location de la toiture à la société « TERRE ET LAC SOLAIRE II, du futur bâtiment pour une durée de 20 ans avec faculté de prolongation de 2 fois 10 ans à la discrétion du preneur ;
 - o L'ensemble des éléments relatifs au projet photovoltaïque sont à la charge de la société « TERRE ET LAC SOLAIRE II » soit les panneaux, câblages, onduleurs, local technique si besoin, ainsi que le raccordement au réseau Enedis
 - o DEMANDE à ce que la société « TERRE ET LAC SOLAIRE II » verse en contrepartie de la signature du bail, une redevance annuelle de 4000 € pendant 20 ans puis 10 % du chiffre d'affaires pendant les 10 dernières années du bail ;
 - o DEMANDE une clause dans le bail prévoyant la restitution en pleine propriété à la commune des panneaux photovoltaïque en cas de faillite de la société « TERRE ET LAC SOLAIRE II » avant le terme du bail ;

8- Avenant à la convention de mise à disposition locaux petite enfance « cabanabulle » à Valence Romans Agglo
--

Considérant la convention de mise à disposition locaux petite enfance « cabanabulle » à Valence Romans Agglo

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de ménage du personnel mis à disposition pour le nettoyage des locaux du RAM, du LAEP et de la crèche familiale.

Cette modification fait suite à l'évolution de l'activité de la crèche familiale.

Considérant la modification des articles de la convention suivants :

ARTICLE 1^{er} : modification article 4 Alinéa 9 de la convention ;

Le présent avenant modifie l'article 4 alinéa 9 est modifié de la façon suivante :

« Le ménage des lieux sera assuré par le CONCEDANT, l'OCCUPANT remboursera au CONCEDANT le coût du ménage des lieux mis à disposition. Le CONCEDANT établira une facturation annuelle pour l'année en cours pour le mois d'octobre de l'année N. Le nombre d'heures de ménage à effectuer de manière hebdomadaire est de **8 heures**.

La facturation pourra évoluer en fonction des besoins et de l'évolution du taux horaire de l'agent affecté aux locaux de la présente convention. Le taux horaire pour l'agent en date du 01/06/2018 est de 17.40 euros de l'heure. (Brut + cotisations patronales).
Les interventions seront facturées en plus de la redevance fixée selon les modalités de l'article 5 de la convention.

ARTICLE 2 : Planning d'intervention du personnel mis à disposition

Planning d'entretien :

MARDI	6H-8H
MERCREDI	11H30-13H30
JEUDI	13H45-15H45
VENDREDI	13H45-15H45

Ce planning pourra être modifié selon les l'évolution du planning d'utilisation des locaux et des disponibilités du personnel mis à disposition.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à partir du 03 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant ;

9- Acquisition parcelle Section ZA 186

Monsieur le Maire rappelle les grandes orientations du projet urbain de la commune et notamment le projet d'aménagement de la salle des fêtes ;

Considérant l'intérêt stratégique pour le projet urbain de la parcelle cadastrées ZA 186 (4561m2) ;

Considérant la proposition d'acquisition à 10 euros le M2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, 14 voix POUR et une abstention :

- VALIDE l'acquisition du bien cadastré ZA 186 et du terrain non attenant AB 292 pour un montant de 45 610 euros net ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à ce dossier ;

10- Autorisation stationnement primeur

Mr Drouet Jean Marie sollicite un emplacement place de la tuilerie pour un commerce ambulancier de vente de fruits et légumes pour l'année 2018.

Le dossier de Mr Drouet est complet en termes d'autorisation et de justificatifs nécessaires pour l'exercice de son activité.

Le conseil est amené à se prononcer sur cette autorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mr Drouet Jean Marie et son épouse à exercer son activité place de la Tuilerie du lundi au samedi du 07 juin au 09 août 2018 ;
- Autorise le branchement compteur électricité pour usage durant l'activité et d'appliquer les tarifs communaux en vigueur ;

11- Questions diverses

Journée citoyenne : elle aura lieu le 22 septembre 2018.

Remerciement animateurs TAPS : pour remercier l'ensemble des animateurs périscolaires pour leur investissement pendant les TAPS, une rencontre est organisée à leur attention le 28 juin.

Fête de l'école : le 29 juin.

Voirie : rue du Gâts : demande d'un sens unique par les riverains. Les élus proposent dans un premier temps de voir pour l'aménagement de l'accotement puis sera étudiée la question du sens unique. Le groupe de travail sur la circulation se réunira à nouveau. A savoir que Mme Begouin Yolande et Bernard Rodillon rejoignent le groupe. Monsieur Yves Marchetto quitte le groupe de travail.

Centenaire Armistice du 11 novembre : Bernard Rodillon travaille à organiser avec les anciens combattants, une célébration particulière avec la collaboration des écoles de la commune.

Ligne de bus Romans – St Paul : problème de temps de trajet : une heure de trajet pour que les enfants scolarisés à Romans rentrent chez eux à Saint Paul Lès Romans. La réorganisation du circuit est en discussion avec l'organisateur.

Stationnement camion à Pizza place des anciens combattants : Plusieurs plaintes de riverains pour le bruit et le comportement agressif du propriétaire. Une communication sera faite à son attention.

Police municipale : constatation de rodéo nocturne entre le rondpoint du Leclerc et le Parc Saint Paul. Le conseil invite les citoyens à prévenir la gendarmerie en cas de constatation de ces faits.

La séance est levée à 23h00

Prochaine séance du conseil : elle sera fixée ultérieurement.